



Affaires générales

- Début du semestre de présidence suédoise

Numérique

- Position commune du Conseil sur le cadre européen d'identité numérique
- Position commune sur la législation sur l'intelligence artificielle
- Rapport de la Cour des comptes sur l'administration en ligne
- Adoption du programme d'action à l'horizon 2030 sur la décennie numérique
- Déclaration européenne sur les droits et principes numériques

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Recommandation du Conseil sur le dépistage du cancer
- Mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux

Emploi/ Affaires sociales

- Adoption de la recommandation du Conseil sur les soins de longue durée
- Blocage au Conseil sur les travailleurs des plateformes, accord au Parlement
- Résolution du Parlement européen sur les droits des personnes handicapées
- Première consultation sur la carte européenne du handicap
- Rapport de la Cour des comptes sur SURE
- Accord pour davantage de transparence salariale entre hommes et femmes

Famille Jeunesse

- Adoption de la recommandation sur les objectifs de Barcelone
- Proposition de règlement sur la reconnaissance de parentalité dans les situations familiales transfrontières

Agenda

Publications

Reif-Info, veille européenne réalisée par :

Anne-Claire Le Bodic

Benjamin Malliart

Adèle Le Bihan

Pour vous désabonner, merci d'envoyer un mail à info@reif-eu.org

ÉDITO : *House of Cards* au Parlement européen

« Qatargate » ! Non, il ne s'agit pas de la dernière série policière en vogue sur Netflix, mais du scandale de corruption en lien avec le Qatar, mais aussi le Maroc, qui a éclaté au sein du Parlement européen fin de l'année 2022. Le 9 décembre, la police belge a arrêté six personnes. Quatre d'entre elles ont été écrouées pour des faits présumés d'organisation criminelle, de corruption et de blanchiment d'argent. Parmi elles la vice-présidente du Parlement Eva Kaili prise en flagrant délit ainsi que l'ancien eurodéputé italien et président de l'ONG Fight Impunity Pier Antonio Panzeri. Les enquêteurs ont mis la main sur 1,5 million d'euros en liquide aux domiciles des suspects. Cette somme aurait été versée par le Qatar afin de tenter d'influencer les débats au Parlement. Mis en examen, le compagnon d'Eva Kaili et assistant parlementaire du député Andrea Cozzolino est passé aux aveux. Le 2 janvier, le Parlement a lancé une procédure d'urgence afin de lever l'immunité des élus socialistes Andrea Cozzolino et Marc Tarabella, également visés dans cette affaire.

Comment l'UE réagit-elle face à ce scandale ? « C'est une question de confiance dans les personnes au cœur de nos institutions » a réagi la présidente de la Commission européenne, réitérant sa proposition de création d'une autorité indépendante d'éthique pour les institutions de l'UE. Le Parlement a fermement condamné les agissements en cause dans une résolution adoptée à la quasi-unanimité. Plusieurs mesures ont été proposées telles que la mise en place d'une commission spéciale chargée de détecter les lacunes du Parlement en matière de transparence, d'intégrité et de corruption, la suspension des travaux législatifs sur le Qatar et les visites prévues dans l'émirat ou encore l'introduction de mesures plus strictes concernant les représentants d'États tiers et notamment leur accès aux institutions. Le vote du Parlement sur la libéralisation des visas pour les ressortissants du Koweït et du Qatar prévu en décembre a ainsi été suspendu afin que dossier soit réexaminé.

Dans le contexte actuel de la crise énergétique, les pays de l'UE ne seraient cependant pas prêts à tourner le dos au Qatar. En effet, l'État du golf est le troisième plus grand producteur de gaz au monde et le deuxième fournisseur des pays européens. Depuis le début de la guerre russo-ukrainienne, les États membres ont nettement augmenté leurs importations en gaz en provenance du Qatar. Cette dépendance place de toute évidence l'UE dans une situation délicate, ce dont l'émirat a bien conscience, lui qui a menacé l'UE de sérieuses conséquences sur la « sécurité énergétique mondiale » en cas de représailles européennes.

Pour l'heure, l'enquête est toujours en cours et de nouveaux rebondissements pourraient survenir cette année, risquant d'entacher la réputation du Parlement européen, pourtant traditionnellement symbole de démocratie et de transparence dans une bulle bruxelloise technocrate.

30 ans
Bon anniversaire
au marché
intérieur !
([Commission](#))

- 13 %
Le salaire des
femmes pour le
même travail que
les hommes
([Eurostat](#))

Début du semestre de présidence suédoise.

La Suède occupe, depuis le premier janvier 2023, la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Son programme de travail comprend quatre axes principaux : *Sécurité – unité ; Résilience – compétitivité ; Prospérité – transition verte et énergétique ; Valeurs démocratiques et État de droit – nos fondations*. Le programme en matière sociale et sanitaire est essentiellement calé sur les propositions de la Commission, la Suède n'avançant pas de priorités propres en la matière.

La présidence a par ailleurs donné quelques indications sur les [ordres du jour](#) des différentes formations du Conseil lors du premier semestre 2023. Le Conseil EPSCO se réunira d'abord les 13 et 14 mars. Il verra notamment l'organisation d'un débat sur la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux et, si les conditions sont réunies, l'adoption d'une orientation générale sur la directive travail de plateformes. La réunion des 12 et 13 juin offrira l'occasion d'un rapport d'étape sur l'Espace européen des données de santé et d'un débat sur la révision de la législation pharmaceutique ainsi que d'une information de la présidence sur la révision des règlements de coordination. Les ministres adopteront également une recommandation sur la résistance aux antimicrobiens. En matière numérique, le Conseil transport et télécommunication du 2 juin prévoit un rapport - voire une orientation générale - sur la proposition de règlement sur l'interopérabilité des services publics et il donnera lieu à une information de la présidence sur d'autres dossiers en cours (règles applicables à l'intelligence artificielle, règlement sur les données, règlement eIDAS sur l'identité numérique). En matière sociale enfin, une réunion politique de haut niveau se tiendra les 27 et 28 février sur l'égalité des genres alors que le Sommet social tripartite est prévu la veille du Conseil européen des 23/24 mars 2023.

Pour plus d'informations, voir : <https://swedish-presidency.consilium.europa.eu/media/5kxmejeg/the-swedish-presidency-programme.pdf>

Position commune du Conseil sur le cadre européen relatif à une identité numérique.

Le 6 décembre 2022, le Conseil a adopté sa position commune sur la proposition de règlement concernant le cadre européen relatif à une identité numérique.

Présentée par la Commission le 3 juin 2021, cette proposition révisé le [règlement eIDAS de 2014](#) avec pour objectif de permettre à tous les citoyens, résidents et entreprises de l'UE de s'identifier ou d'attester certaines informations personnelles afin d'utiliser des services publics et privés délivrés dans toute l'UE au moyen d'un portefeuille européen d'identité numérique.

Dans sa position, le Conseil ajoute notamment une disposition afin de répondre aux préoccupations des États membres qui ont mis en place des moyens nationaux d'identification électronique de niveau de garantie « substantiel », qui permettra, combinée à des moyens complémentaires, de vérifier l'identité des utilisateurs en respectant un niveau de garantie « élevé » tel qu'exigé dans le règlement.

En vue d'entamer les négociations entre les colégislateurs, il s'agit à présent pour le Parlement d'adopter sa position, après présentation du rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) en charge du dossier.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14959-2022-INIT/fr/pdf>

Position commune du Conseil concernant la législation sur l'intelligence artificielle.

Le Conseil a adopté le 6 décembre 2022 sa position commune concernant la législation sur l'intelligence artificielle (IA). La proposition de règlement de la Commission, présentée le 21 avril 2021, prévoit une approche basée le risque et établit un cadre juridique uniforme et horizontal en matière d'IA applicable au sein de l'UE afin de garantir le respect des droits fondamentaux des citoyens.

Dans le texte de compromis, le Conseil a réalisé de nombreuses modifications de la proposition initiale de la Commission telles que : la restriction de la définition des systèmes d'IA ; l'extension et la clarification de pratiques interdites en matière d'IA ; des modifications substantielles sur les systèmes d'IA à haut risque, liste des cas, classification, exigences ; des clarifications et des simplifications sur les procédures d'évaluation de la conformité ; le renforcement du rôle du Comité sur l'IA ; l'amélioration de la transparence et des droits des personnes concernées, notamment un droit à réclamation ; et enfin concernant les mesures de soutien à l'innovation, la possibilité de tester des systèmes d'IA innovants dans des conditions réelles.

Le Parlement doit désormais adopter sa position avant de commencer les négociations sur le texte avec le Conseil.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14954-2022-INIT/fr/pdf>

Rapport de la Cour des comptes sur l'administration en ligne.

Le 6 décembre 2022, la Cour des comptes européenne a publié un rapport sur la mise en œuvre des actions de l'UE dans le domaine de l'administration en ligne.

D'après les auditeurs, les actions de la Commission n'ont été que partiellement efficaces pour encourager la mise en œuvre et l'adoption par les États membres de solutions liées à l'administration en ligne. En effet, si la Commission a mené à bien les actions prévues dans son [plan d'action 2016-2020](#), les États membres ont pris du retard dans sa mise en œuvre. Ceci s'explique par l'absence d'obligations et le manque de suivi par l'exécutif européen. De surcroît, le rapport met en évidence l'absence d'évaluation des besoins ainsi que d'une stratégie globale promouvant auprès des utilisateurs-clés les solutions d'administration en ligne disponibles au niveau de l'UE. Par ailleurs, le rapport mentionne que les États membres apprécient le soutien de la Commission en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques, la mise en place de projets ou d'assistance technique. Les auditeurs recommandent à la Commission de renforcer le cadre de mise en œuvre pour inciter les États à achever la mise à disposition des services d'administration en ligne ainsi que de mettre au point une stratégie globale pour promouvoir efficacement ces services.

Pour plus d'informations, voir : https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/sr22_24/sr_e-government_fr.pdf

Adoption du programme d'action à l'horizon 2030 sur la décennie numérique.

Suite à l'accord obtenu en trilogue en juillet 2022, Conseil et Parlement ont officiellement adopté le programme d'action à l'horizon 2030 « La voie à suivre pour la décennie numérique ». La décision entrera en vigueur le 8 janvier 2022.

Ce texte a pour objectif de mettre en œuvre la vision exposée dans la [communication relative à une boussole numérique](#). Il prévoit des objectifs généraux et des cibles numériques concrètes permettant de mesurer les progrès des États membres dans leur transformation numérique. Ces cibles suivent les quatre axes principaux énumérés dans la communication relative à une boussole numérique : compétences, infrastructures, numérisation des entreprises et numérisation des services publics.

La Commission suivra les progrès des États membres en se fondant sur [l'indice de l'économie et de la société numériques \(DESI\)](#) et présentera chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique. Les États membres seront tenus d'élaborer des feuilles de route stratégiques nationales et pourront participer à des projets multinationaux avec le soutien de la Commission.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-50-2022-INIT/fr/pdf>

Publication de la déclaration européenne sur les droits et principes numériques.

Le 15 décembre 2022, le Conseil, le Parlement et la Commission ont signé la déclaration européenne sur les droits et principes pour la décennie numérique.

Le préambule de cette nouvelle déclaration précise que « la transformation numérique ne devrait pas entraîner de régression des droits ». Droits et principes numériques sont décrits en six

chapitres : (1) Mettre les citoyens au cœur de la transformation numérique ; (2) Solidarité et inclusion (inclusion des personnes âgées, celles vivant dans des zones rurales, les personnes handicapées ; droit à l'éducation et à la formation au sein de l'UE pour développer des compétences numériques ; droit d'accès contrôlé et sécurisé aux services publics essentiels en ligne) ; (3) Liberté de choix (interactions avec les algorithmes et les systèmes d'intelligence artificielle, assurer un environnement numérique loyal) ; (4) participation à l'espace public numérique (protection des droits fondamentaux en ligne) ; (5) sûreté, sécurité et autonomisation (droit à la vie privée et contrôle des personnes sur leurs données) ; (6) durabilité.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/newsroom/dae/redirection/document/92409>

Santé

Recommandation du Conseil sur le dépistage du cancer.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2022, le Conseil EPSCO a actualisé sa recommandation sur le dépistage du cancer, vieille de quasiment 20 ans. Les États membres se sont accordés pour relever l'ambition pour deux des trois cancers déjà couverts par le texte précédent (élargissement de la fourchette d'âge pour le cancer du sein, meilleur ciblage en fonction de l'historique de vaccination pour le cancer du col de l'utérus).

S'y ajoutent désormais des recommandations pour le dépistage de trois autres types de cancers (poumon, prostate, estomac) mettant en particulier l'accent sur l'individualisation des stratégies de dépistage. Un rapport sur la mise en œuvre de la recommandation sera réalisé dans les quatre ans par la Commission européenne.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/12/09/council-updates-its-recommendation-to-screen-for-cancer/>

Nouveaux développements relatifs à la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux.

La faisabilité de la pleine mise en œuvre des nouveaux règlements sur les dispositifs médicaux, et notamment la re-certification des dispositifs sous le régime du nouveau règlement avant le 26 mai 2023, qui fait débat depuis plusieurs mois dans les États membres, a été discutée lors du Conseil EPSCO de décembre 2022. Afin d'éviter des ruptures d'approvisionnement, la commissaire à la santé Stella Kyriakides a informé les États membres que des mesures législatives seraient présentées en janvier 2023, dont une nouvelle extension de la période transitoire à 2027 voire 2028 pour les dispositifs les moins à risque. De son côté, le groupe de coordination des dispositifs médicaux (MDCG) a publié une série de [recommandations opérationnelles](#) visant à limiter les risques de pénuries.

Par ailleurs, la médiatrice européenne Emily O'Reilly a indiqué avoir ouvert une enquête sur le fonctionnement du MDCG suite à la réception d'une plainte relative à son manque de transparence ; elle a [demandé à la Commission](#) de lui communiquer l'ensemble des éléments permettant de prouver que le groupe fonctionne de manière adéquate.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15520-2022-INIT/en/pdf>

Emploi et Affaires sociales

Adoption de la recommandation du Conseil sur les soins de longue durée.

Ainsi que proposé par la Commission lors de la présentation de la Stratégie sur les soins en septembre dernier, le Conseil a adopté, le 8 décembre en EPSCO, une recommandation sur les soins de longue durée. Les États membres ont peu modifié la proposition de l'exécutif. Ils ont néanmoins ajouté des mesures relatives à l'accès à la protection sociale pour les aidants, non seulement dans le cadre de l'attractivité des métiers du *care* mais également pour mieux prendre en compte les

prestations de soins réalisées par les aidants informels. Pour ces derniers, l'accès à la protection sociale et/ou à un soutien financier adéquat dans le cadre de leur activité de soin ne doit pas conduire à remettre en cause leur participation au marché du travail.

Non contraignante, la recommandation n'est pas non plus assortie d'objectifs chiffrés ni d'indicateurs de suivi. Les États membres sont tenus de nommer un coordinateur national et de transmettre leur plan d'action à la Commission dans les 18 mois.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/12/08/eu-ministers-adopt-recommendations-on-early-childhood-and-long-term-care/>

Blocage au Conseil sur la directive sur les travailleurs des plateformes, accord au Parlement européen.

Le Conseil emploi et affaires sociales (EPSCO) du 8 décembre 2022 n'a pas permis de dégager un compromis sur la directive sur les travailleurs des plateformes. Plusieurs pays ont notamment bloqué la proposition tchèque qui avançait de nouveaux critères de présomption légale de salariat. Il revient donc à la présidence suédoise de reprendre le dossier afin de trouver un compromis lors des six prochains mois.

Du côté du Parlement européen, les députés se sont accordés le 12 décembre 2022 au sein de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) par 41 voix contre 12. La rapporteure du texte Elisabetta Gualmini (IT/S&D) a obtenu l'élimination totale des critères pouvant motiver une présomption légale de salariat, contrairement à ce que proposait la Commission européenne initialement. Le texte du Parlement européen établit une nouvelle liste de critères qui guide le renversement de la présomption par les plateformes. En remplissant ces critères, une plateforme pourra prouver qu'un travailleur présumé salarié est « véritablement » indépendant. Des ajouts ont aussi été faits sur la question spécifique des algorithmes en y adjoignant davantage d'exigences en matière de transparence et d'information sur la manière dont ces outils automatisés sont utilisés et dont ils affectent la relation de travail.

Le texte doit encore être adopté en plénière par les députés européens.

Pour en savoir plus, voir :

https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/EMPL/PR/2022/12-12/1253717FR.pdf et

https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/EMPL/AMC/2022/12-12/1258102EN.pdf

Résolution du Parlement sur les droits des personnes handicapées.

Le Parlement européen a adopté, le 13 décembre 2022, la résolution *Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées* de la rapporteure Anne-Sophie Pelletier (FR/GUE). Sans valeur contraignante, ce texte bénéficie néanmoins du poids politique que lui confère l'écrasante majorité avec laquelle il a été approuvé (536 voix pour, 10 contre, 83 abstentions). Les eurodéputés demandent entre autres :

- que les États membres adoptent des stratégies de désinstitutionalisation et une approche centrée sur la personne ;

- que des données statistiques fiables, ventilées et comparables puissent être collectées au niveau européen ;
- que les restrictions à la capacité juridique soient supprimées et que la transition vers un régime de prise de décision accompagnée soit opérée ;
- que l'acte législatif qui créera la carte européenne du handicap (voir infra) soit de nature contraignante et qu'il étende son usage aux services publics nationaux, régionaux et locaux ;
- la révision de la directive de 2011 sur les soins de santé transfrontaliers en vue d'assurer l'accès effectif à ces soins aux personnes handicapées.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20221209IPR64418/droits-des-personnes-handicapees-il-faut-changer-de-paradigme-affirme-le-pe>

Première consultation sur la carte européenne du handicap.

Comme annoncé dans la Stratégie européenne sur le handicap 2021-2030, la Commission présentera, fin 2023, une proposition visant à mettre en œuvre une carte européenne du handicap permettant aux porteurs d'accéder à un certain nombre de services dans les États membres au même titre que les détenteurs d'une carte nationale. Les prestations de sécurité sociale ne seraient pas couvertes par le projet de l'exécutif. Celui-ci a publié son appel à contributions pour analyse d'impact afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer, et ce jusqu'au 9 janvier 2023. Cette première phase consultative sera suivie par une consultation publique.

Pour plus d'information, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13517-European-disability-card_en

Rapport de la Cour des comptes sur SURE.

La Cour des comptes européenne dresse un bilan de l'instrument temporaire SURE (pour *Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*, c'est-à-dire « soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence ») dans un rapport spécial. Cet instrument a permis d'octroyer jusqu'à 100 milliards d'euros aux États membres sous forme de prêts accordés à des conditions favorables pour qu'ils puissent étendre des dispositifs de maintien de l'emploi existants ou en mettre en œuvre de nouveaux.

La conclusion principale du rapport est que la Commission a réagi rapidement aux défis et a réussi à tenir compte du contexte d'urgence. Cependant, l'absence de données complètes à l'échelle des États membres limite la capacité de la Commission à évaluer le nombre d'emplois préservés.

La Cour des comptes européenne recommande donc à la Commission d'évaluer l'expérience de SURE afin d'en tirer des enseignements utiles pour les crises futures avec des données par pays plus détaillées.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=62745>

Accord pour davantage de transparence salariale entre hommes et femmes.

Les négociateurs du Parlement européen et du Conseil se sont accordés jeudi 15 décembre 2022 sur la proposition de directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des

rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution.

Principal point de cet accord : les entreprises de plus de 100 employés devront régulièrement fournir des informations sur l'écart salarial entre genres. Si la déclaration révèle un écart de rémunération d'au moins 5 %, les États devront mettre en place des sanctions efficaces et une évaluation salariale de l'entreprise devra être lancée.

Les employeurs devront aussi être transparents : les travailleurs auront le droit de demander à être informés sur le niveau de rémunération moyen de leurs collègues du même niveau, avec ventilation par genre. Les critères servant à déterminer le salaire et les possibles augmentations devraient également être transparents et "neutres".

Enfin, en matière de rémunération, la charge de la preuve sera déplacée du travailleur vers l'employeur. Ainsi, dans les cas où un travailleur estime que le principe de l'égalité de rémunération n'a pas été appliqué et porte l'affaire devant les tribunaux, la législation nationale devrait contraindre l'employeur à prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.

Parlement européen et Conseil doivent encore approuver formellement l'accord.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20221212IPR64524/accord-sur-une-plus-grande-transparence-salariale-entre-hommes-et-femmes>

Famille/jeunesse

Adoption de la recommandation sur les objectifs de Barcelone.

Les États membres se sont accordés le 8 décembre 2022 sur la recommandation sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance.

La recommandation du Conseil encourage les États membres à accroître la participation à ces services. Elle invite les États à ce qu'au moins 45 % des enfants de moins de trois ans participent aux systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance et à ce qu'au moins 96 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité primaire obligatoire participent aux systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance. Le premier objectif d'accueil des enfants de moins de trois ans est modulé pour les États membres n'ayant pas encore atteint ce seuil (ceux sous 20% doivent atteindre une augmentation d'au moins 90% et ceux entre 20 et 45% d'au moins 45%).

La recommandation couvre également des aspects qualitatifs tels que le ratio personnel/enfants et la taille des groupes, la disponibilité des services d'accueil (25 heures par semaine) ainsi que la répartition territoriale des structures d'accueil. En ce qui concerne le caractère abordable et accessible, les États membres sont encouragés à limiter les frais à charge des parents et à proposer aux parents ayant des horaires de travail atypiques des solutions leur permettant de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée.

Les États membres devront informer la Commission de la mise en œuvre de ces recommandations dans un délai de 18 mois et un rapport sur les progrès accomplis sera présenté par la Commission d'ici cinq ans.

Pour avoir plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14785-2022-INIT/fr/pdf>

Proposition de règlement sur la reconnaissance de parentalité dans les situations familiales transfrontières.

La Commission européenne a publié le 7 décembre 2022 sa proposition de règlement relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation.

Afin de résoudre les problèmes liés à la reconnaissance de la parentalité et de combler la lacune existant dans le droit de l'Union, la Commission propose l'adoption de règles relatives à la compétence internationale en matière de parentalité (déterminant les juridictions des États membres qui sont compétentes pour traiter des questions de parentalité, y compris pour établir la parentalité, dans les situations transfrontalières) et au droit applicable (désignant le droit national qui devrait s'appliquer aux questions de parentalité, y compris à l'établissement de la parentalité, dans les situations transfrontalières), afin de faciliter ensuite la reconnaissance dans un État membre de la parentalité établie dans un autre État membre. La Commission propose également la création d'un certificat européen de parentalité que les enfants (ou leurs représentants légaux) peuvent demander et utiliser pour apporter la preuve de leur parentalité dans un autre État membre.

Pour plus d'informations, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2022%3A695%3AFIN&qid=1670511556992>

A venir

9 janvier 2023, Parlement européen, commission FISC, hybride : *Potential Distortions of the Single Market due to Personal Income Tax.*

La sous-commission des affaires fiscales (FISC) du Parlement européen organise une audition publique sur les « distorsions potentielles du marché unique dues à l'impôt sur le revenu des personnes physiques » dans le cadre de la transformation de la façon de travailler par la numérisation et la mondialisation suite à la pandémie de Covid-19 qui a entraîné une augmentation significative du travail à distance. Ces évolutions ont également créé de nouveaux défis dans le domaine de la fiscalité.

L'audition analysera la question de savoir comment les travailleurs transfrontaliers sont imposés lorsqu'ils télétravaillent, la mise en place de régimes fiscaux préférentiels pour attirer les travailleurs à distance.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.europarl.europa.eu/committees/en/potential-distortions-of-the-single-mark/product-details/20221205CHE11141>

13 janvier 2023, Comité économique et social européen, en ligne : *Audition sur le rapport de prospective stratégique (RPS) 2022 de la Commission.*

La Comité économique et social européen (CESE) organise le 13 janvier 2023 une audition publique sur le rapport de prospective stratégique (RPS) de la Commission européenne et notamment autour des questions de durabilité économique mais aussi de durabilité sociale entendue comme le résultat de politiques appropriées qui garantissent l'abordabilité et le bien-être pour les générations actuelles et futures à long terme.

Parmi les orateurs, on comptera notamment des représentants des partenaires sociaux et d'autres organisations de la société civile. L'objectif du CESE à travers cette audition est de nourrir le prochain RPS de la Commission européenne.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/en/agenda/our-events/events/commissions-strategic-foresight-report-sfr-2022/programme>

26 janvier 2023, WYP, hybride : *Working yet poor final conference – In-work poverty in Europe.*

Le projet Working Yet Poor, soutenu par Horizon 2020, organise sa conférence finale le 26 janvier 2023 en présence du commissaire européen Nicolas Schmit et du rapporteur spécial de l'ONU pour la pauvreté extrême et les droits humains Olivier de Schutter. Des chercheurs associés au projet présenteront ses conclusions, dont celles relatives à la sécurité sociale.

Pour plus d'informations, voir : <https://workingyetpoor.eu/2022/12/04/working-yet-poor-final-conference-in-work-poverty-in-europe/>

27 janvier 2023, FACILITATE, en ligne : *Let's facilitate – To facilitate access to clinical trial data and to manage its reuse.*

Le projet [FACILITATE](#) financé par l'*Innovative Medicines Initiative* organise un webinaire sur l'accès aux données des essais cliniques en vue de leur réutilisation dans un écosystème transparent et éthique.

Pour plus d'informations, voir :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfO5Allo4aEufNXIpkqQT41xAPPxr0q6nAbLM1JGt5XyeQ-ew/viewform>

31 janvier 2023, OSE/ETUI, hybride : *Social policy in the European Union : state of play 2022.*

L'Observatoire social européen (OSE) et l'Institut syndical européen (ETUI) organisent le 31 janvier 2023 la 23^{ème} édition du « Bilan social de l'Union européenne ».

Les orateurs débattront de la dimension socio-écologique des plans de relance, des prochaines étapes du Socle européen des droits sociaux, des avancées et reculs de l'intégration européenne ou encore du modèle de gouvernance des fonds européens.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/fr/events/bilan-social-de-lunion-europeenne-2022>

EPRS, Education policy in the National Recovery and Resilience Plans, décembre 2022, 12p.

Le service de recherche du Parlement européen a publié une note sur les politiques en matière d'éducation, de formation et de compétence et d'accueil de la petite enfance issus des plans nationaux de relance et de résilience, rassemblées dans le pilier « politiques pour la prochaine génération ».

La note rappelle les différentes étapes de la mise en place de ces instruments et fait un bilan par pays de la mise en place des plans de relance. On apprend notamment que c'est la France qui consacre la plus large part (23 %) de son plan de relance au pilier « politiques pour la prochaine génération » parmi les 27 États membres, contre 11,9% en moyenne pour le reste de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2022/739245/EPRS_BRI\(2022\)739245_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2022/739245/EPRS_BRI(2022)739245_EN.pdf)

Commission européenne, Study on best practices in the public procurement of medicines, final report, décembre 2022, 196p.

Gesundheit Österreich Beratung GmbH et Tetra Tech ont réalisé pour le compte de la Commission une étude portant sur la commande publique de médicaments dans 32 pays européens. L'étude démontre notamment que l'essentiel des marchés sont attribués uniquement sur la base du critère de prix, à l'exclusion d'autres considérations potentiellement stratégiques. Elle semble également indiquer qu'il existe une marge de manœuvre importante pour la pénétration de biosimilaires en milieu hospitalier, pénétration freinée par les pratiques des fabricants de produits biologiques. Globalement, les pays recourant plus largement aux marchés publics tendent à avoir des prix plus bas.

Enfin, l'étude s'est également penchée sur les coopérations régionales (Baltic Procurement Initiative, Beneluxa, Nordic Pharmaceutical Forum), la collaboration entre pays étant identifiée comme une bonne pratique par les auteurs, ainsi que sur les passations de marchés opérées par la Commission au nom des États membres pendant la crise Covid.

Pour plus d'informations, voir : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/ca856a7f-7c37-11ed-9887-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-277530713>

ETUI, The 2022 Country Specific Recommendations in the social field: quo vadis, EU recovery?, décembre 2022, 61p.

Ce rapport fournit une analyse des recommandations spécifiques par pays (RSP) 2022 formulées par le Conseil, sur proposition de la Commission, concernant les politiques sociales et de l'emploi. Il tient compte des principales nouveautés de ce cycle semestriel, notamment l'intégration du Semestre européen dans la stratégie "NextGenerationEU" et ainsi que les conséquences de la crise énergétique. Les recommandations sont examinées à la fois d'un point de vue thématique et d'un point de vue national.

Dans l'ensemble, il apparaît que, à l'instar des recommandations adoptées en 2020, les recommandations de cette année accordent une attention particulière à la dimension sociale. Cependant, l'analyse indique également que l'accent est à nouveau mis sur la durabilité des finances publiques et la situation macroéconomique des pays, se traduisant par des recommandations visant à limiter les dépenses publiques et les investissements sociaux, notamment dans les systèmes de retraite et les soins de longue durée.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/publications/2022-country-specific-recommendations-social-field-quo-vadis-eu-recovery>

Expert panel on effective ways of investing in health, *Facing the impact of post-Covid-19 condition (long Covid) on health systems*, décembre 2022, 84p.

Le panel d'experts qui conseille la Commission sur l'investissement en matière de santé (EXPH) a publié une étude assortie de recommandations sur l'impact des Covid longs sur les systèmes de santé. Environ 10% des patients atteints de la Covid souffriraient de symptômes longs, ce qui aura un impact financier important en matière de prise en charge. Au-delà, le document invite à prendre en compte le coût induit par la baisse de productivité ou encore le versement de prestations sociales. Cependant, il indique également que le coût sanitaire, social et économique de cette affection reste une question ouverte.

Si l'offre de prise en charge doit être revue en conséquence, l'étude estime qu'il n'est pas forcément indiqué de l'axer spécifiquement sur le Covid long dans la mesure où de nombreux systèmes de santé bénéficieraient de manière générale d'une amélioration de la prise en charge des maladies chroniques en général.

Pour plus d'informations, voir : https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-12/031_longcovid_en.pdf

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

